RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02898
Numéro SIREN : 911 057 057
Nom ou dénomination : ABEAUTY

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 12227

ABEAUTY

Société par **A**ctions **S**implifiée **U**nipersonnelle
Capital social : 1.000,00 €

Siège Social : 17 MAIL MAURICE DE FONTENAY, 93120 LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY 911 057 057 - SIRET 911057 057 00018

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU15 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le 15 MARS

M. IMANI Emmanuel agissant en qualité d'actionnaire unique et président de la société ABEAUTY, a procédé à l'examen des décisions suivantes.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte des projets de résolutions.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Le transfert du siège social.
- ✓ Modification des statuts en vue du transfert du siège social
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
oOo

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social du :

Ancien siège
17 MAIL MAURICE DE FONTENAY, 93120 LA COURNEUVE

Au :

Nouveau siège
7 RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, apt 7343, 93100 MONTREUIL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
oOo

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :
De modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3
Siège social
oOo

Le siège social est fixé : 7 RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, apt 7343, 93100 MONTREUIL

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION
oOo

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote.

Les associés adoptent cette résolution à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à SEIZE HEURE TRENTE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

SIGNATAIRES

